Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260105-DCM205012026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES
SÉANCE DU 5 JANVIER 2026

Le cinq janvier deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la mairie « 3, rue de Châtillon» après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire - Madame HUMBERT Claudine, première adjointe - Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Monsieur JACQUES Nicolas - Madame DURAND Marina - Monsieur MARTIN Philippe - Madame PRÉVOST Sabrina - Monsieur FERRON Freddy - Membres du conseil municipal

Etait absente : Madame COQUELIN Lynda ayant donné pouvoir à Madame BERHAULT Marie-Louise

Date de la convocation : 23 décembre 2025

Secrétaire de séance : Madame DURAND Marina

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est adopté par 8 voix pour

ORDRE DU JOUR

1° - Rapport annuel du service public – eau potable – exercice 2024 – du Syndicat Eau des Portes de Bretagne
2° - Rapport annuel 2024 du SMICTOM Sud Est 35
3° - Participation au restaurant scolaire municipal de Châtillon en Vendelais
4° - Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026
5° - Participation aux charges scolaires 2025/2026 de l'Ecole privée de Javené
6° - Modification des statuts de Vitré Communauté
7° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal – demande de fonds de concours
8° - Location de l'appartement communal sis « 14, rue de Saint Christophe » - 1er étage
9° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260105-DCM205012026-DE

2° - Rapport annuel 2024 du SMICTOM Sud Est 35

Madame le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique».

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du SMICTOM SUD EST 35, le conseil municipal, par 9 voix pour :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité du SMICTOM SUD EST 35 de l'année 2024
- charge Madame le Maire d'informer ledit syndicat

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

La secrétaire de séance,

Marina DURAND